

## Paris sportifs : les nouveaux terrains de jeu autorisés par la régulation



**Vincent Reynaert**

Publié le 24 décembre 2025 . Lecture estimée : 5 min



*Derrière une mise à jour réglementaire en apparence technique, la décision 2025-182 de l'ANJ éclaire la manière dont le régulateur français continue d'ouvrir le marché des paris sportifs avec prudence. Sports d'hiver, rugby international, refs ciblées en MMA ou hockey, le texte dessine une ligne claire entre opportunités commerciales et maîtrise du risque.*

Au cours de son dernier collège de l'année daté du 16 décembre 2025, l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) a actualisé [la liste des sports, compétitions et types de résultats autorisés aux paris sportifs](#) en France. Comme souvent avec ce type de texte, la portée dépasse largement l'énumération des disciplines concernées. Cette décision illustre la méthode du régulateur, fondée sur une ouverture progressive et sélective du marché, discipline par discipline.

En France, la liste des supports de paris sportifs n'est jamais définitive. L'article [L.322-13 du Code de la sécurité intérieure](#) prévoit explicitement qu'elle peut être modifiée à la demande des opérateurs agréés, après analyse par l'ANJ et consultation des fédérations sportives compétentes. La décision 2025-182 s'inscrit pleinement dans cette logique.

Le régulateur n'adopte pas une approche globale ou automatique. Chaque demande est instruite individuellement, en tenant compte de critères désormais bien identifiés : structure de la discipline, gouvernance des compétitions, fiabilité des résultats et capacité à prévenir les risques de manipulation.

### Des opérateurs moteurs de l'élargissement

Trois opérateurs sont à l'origine des demandes examinées dans cette décision : Betcliv, FDJ United et Winamax.

Leur objectif est clair : enrichir leur offre sur des disciplines en croissance ou sur des compétitions internationales bénéficiant d'une forte visibilité médiatique. Cette dynamique est cohérente avec l'agenda sportif des prochaines années et la volonté des opérateurs de diversifier leurs catalogues tout en restant dans un cadre strictement autorisé.

### Sports d'hiver : une ouverture alignée sur l'olympisme

La décision consacre plusieurs ouvertures dans les sports d'hiver, exclusivement sur des disciplines inscrites au programme olympique. L'ANJ autorise ainsi les paris sur le ski alpinisme, avec les épreuves de sprint masculin et féminin ainsi que le relais mixte, le combiné par équipes en ski alpin et le snowboard cross par équipes.

Ces choix ne sont pas anodins. Les compétitions retenues reposent sur des formats clairement définis, des règles homogènes et des instances internationales reconnues. Autant d'éléments qui facilitent la surveillance des épreuves et la traçabilité des résultats.

À l'inverse, le régulateur rejette les demandes concernant le ski et le snowboard acrobatique, qu'il s'agisse du Big Air, du Halfpipe, du Slopestyle, des bosses ou du parallèle. La part importante de jugement subjectif dans ces disciplines semble constituer un point de blocage, en raison des risques accrus de contestation ou de manipulation.



*Bien qu'il soit partenaire de l'organisation, suite au collège de décembre de l'ANJ, il est toujours impossible pour Winamax de proposer des paris sur les combats MMA du circuit Hexagone.*

## Rugby : une reconnaissance élargie des compétitions internationales

Autre volet notable de la décision, l'ouverture aux paris de plusieurs compétitions internationales de rugby. Sont désormais autorisés le Super Rugby AU et la Rugby Nations Cup pour le rugby masculin, ainsi que la WXV Global Series pour le rugby féminin.

Cette évolution traduit une reconnaissance accrue du rugby féminin dans le paysage des paris sportifs, mais aussi la confiance du régulateur dans les structures organisatrices de ces compétitions. Le rugby bénéficie historiquement d'un encadrement fédéral solide et de dispositifs de prévention de l'intégrité jugés efficaces.

## MMA et hockey sur glace : des refus qui confirment la prudence

La décision rendue publique ce 23 décembre comporte également des refus significatifs. L'un des plus commentés concerne la demande de Winamax portant sur les combats de MMA organisés par la ligue Hexagone, ligue dont l'opérateur est Partenaire. Sans remettre en cause la discipline elle-même, l'ANJ estime que les garanties apportées en matière de gouvernance et de contrôle restent insuffisantes au regard de ses exigences.

Autre refus, celui portant sur un type de pari relatif au classement final d'une équipe dans une compétition de hockey sur glace. Ce rejet s'inscrit dans une prudence constante vis-à-vis des paris à long terme, perçus comme plus vulnérables aux asymétries d'information et aux stratégies d'influence.

## Une doctrine inchangée, mais de plus en plus lisible

Au-delà des ajouts et des refus, la décision 2025-182 confirme la ligne directrice de l'ANJ. L'ouverture d'un nouveau support de paris ne repose ni sur la popularité d'un sport ni sur son potentiel économique immédiat. Elle dépend d'un équilibre entre attractivité du marché et capacité à maîtriser les risques.

Pour les opérateurs, ce cadre impose des dossiers de plus en plus étayés et une anticipation fine des attentes du régulateur. Pour le marché français, il confirme un modèle singulier en Europe, fondé sur une régulation assumée et une expansion maîtrisée.